O R L E A N S

Réaménagement et réorganisation d'espaces de travail du site Dunois

4 rue Marcel Proust

MAÎTRISE D'OUVRAGE	RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE Liberté Égalité Fraternité	**Etat - Ministère de l'Education Nationale** **Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours** Service Régional Immobilier 21 rue Saint Etienne , 45043 Orléans CEDEX 1 Contact : Mme Delphine BRUYERE \| T 02 38 79 46 45 delphine.bruyere@ac-orleans-tours.fr
ARCHITECTE	EA+LLA ARCHITECTES	38 rue de la Charpenterie 45000 ORLEANS 5 rue de Crussol 75011 PARIS (siège social) 38 rue de la Charpenterie T 02 38 83 21 65 contact@ea-lla.fr Contact : Emmanuel ARCHIMBAUD \| archimbaud@ea-lla.fr Marie-Charlotte GAU \| mariecharlotte@ea-lla.fr
BET CVC-PLB		
BET ELEC		
CONTROLE	BUREAU VERITAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 9 CRS du triangle 92800 PUTEAUX T 06 70 16 03 13 Contact :
CSPS	PRESENTS Partageons nos visions	PRESENTS 31 rue Mazenod 69003 LYON 3eme T 04 78 38 69 69 Contact : Roxane LATOUR \| r.latour@presents.fr

DCE

MODIFICATIONS

Date	Ind	Objet
	A	
	B	
	C	
	D	
	E	
	F	

CCTP | PEINTURE

ECHELLE	ALTIMETRIE	DATE
		octobre 2026

AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	TYPE	NIV/ORI	NUMERO	ZONE	IND
229_Rectorat_Bureaux	**DCE**	**ARC**			**-**	**-**	**-**

NOM DU FICHIER INFORMATIQUE :

SOMMAIRE

CORPS D'ETAT N° 6 - PEINTURE 3

5.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES ET ETENDUE DES TRAVAUX 3

5.1.1. DISPOSITIONS GENERALES 3

5.1.2. ETENDUE DES TRAVAUX 3

5.2. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS 4

5.2.1. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS 4

5.2.1.1. Normes 4

5.2.1.2. D.T.U 4

5.2.1.3. Labels et certification de qualité 4

5.2.1.4. Règles de calculs 4

5.2.1.5. Avis techniques 5

5.2.1.6. Documents techniques homologués 5

5.2.1.7. Ordre de préséance des pièces écrites 5

5.2.2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEUR EXPOSITION 6

5.2.3. REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES EN FONCTION DE LA NATURE DU BATIMENT 6

5.3. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 6

5.3.1. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA PRESENTE OFFRE 6

5.3.2. PLANS D'EXECUTION ET MESURES 6

5.3.3. ECHAFAUDAGES, AGRES ET PROTECTIONS 6

5.3.4. TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS 6

5.4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS GENERALES 6

5.4.1. DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS 6

5.4.2. MODE DE METRE 6

5.4.3. HYPOTHESE DE CALCULS 7

5.4.4. TOLERANCES DIMENSIONNELLES 7

5.4.5. SECURITE INCENDIE 7

5.4.6. ELEMENTS MODELES ET ECHANTILLONS 7

5.4.7. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 7

5.4.8. PROTECTIONS ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS 7

5.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES 8

5.5.1. FOURNITURES ET MATERIAUX 8

5.5.2. PROTECTIONS DES OUVRAGES (BOIS, METAL, ETC.) 8

5.6. NOTE ENVIRONNEMENTALE 8

5.7. DESCRIPTION DES OUVRAGES 9

Corps d'Etat n° 6 - PEINTURE

6.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES ET ETENDUE DES TRAVAUX

6.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était pas l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartiendra donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps, indiquer à l'architecte, toute erreur oubli ou défaut de concordance entre les plans, et le devis descriptif.

Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux dans le cas de travaux de rénovation ou de réhabilitation, et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art, quand bien même il lui semblerait qu'ils ne soient pas parfaitement prévenus et définis dans les documents d'appels d'offres et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne serait et ne pourrait d'ailleurs être financé. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans et les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou de réhabilitation.

Le fait de commencer les travaux de sa compétence, suppose qu'il acceptera les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait en demander l'inscription en Procès-Verbal à l'architecte ou à l'inspecteur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

Suivant les règles énoncées dans le Contrat, l'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages de son fait, de celui de son personnel, des intempéries: gel, déshydratation, etc.
Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartiendra de prendre toutes les précautions utiles : protections diverses, bâchages, etc., protection contre le vol, qui seront implicitement contenues dans sa proposition. Il assurera directement ou par l'entreprise d'un responsable compétent, une surveillance de son chantier.

6.1.2. ETENDUE DES TRAVAUX

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra :

- Les travaux préparatoires de tous les subjectiles,
- Les travaux d'apprêts,
- La fourniture et la mise en œuvre de la peinture définitive, des revêtements muraux
- Les travaux de finition,
- Les travaux d'échafaudage nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Ces travaux comprennent :

- La reconnaissance des subjectiles telle qu'elle est définie au cadre des charges D.T.U. 59.1,
- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages
- La fourniture de l'outillage du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages,
- L'application des produits suivant le D.T.U. et le présent CCTP,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution,
- Les protections nécessaires pendant les travaux des ouvrages non peints,
- Les essais prévus visant à contrôler la qualité des surfaces peintes (non la qualité des produits)
- La conservation de tout ouvrage existant sur le chantier et toutes précaution pour assurer la protection des surfaces
- L'exécution des échantillons témoins suivant les coloris choisis par le Maître de l'ouvrage et l'architecte,
- Les raccords de peinture nécessaires à la suite d'un ajustage des menuiseries,
- Le nettoyage des locaux permettant leur mise en service : ce travail sera exécuté pour la visite de réception et portera sur les sols, faïences, appareils sanitaires et électriques, quincaillerie, vitrerie aux deux faces et menuiseries.

Il est dû au titre du forfait, tous les raccords de peinture réclamés par le Maître d'œuvre après les différents passages de réfection jusqu'à la réception des travaux.

Liste non limitative des raccords :

- Raccords aux peintures après pose des revêtements de sols,
- Raccords après pose des menuiseries,
- Raccords après les essais de réception,
- Etc.

6.2. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS ET NON CONTRACTUELS

6.2.1. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot seront exécutés en conformité avec les spécifications, les prescriptions des normes françaises et européennes, D.T.U., Euroclasses et règlements techniques relatifs au corps d'état PEINTURE et en vigueur à la signature des marchés et en particulier, liste non exhaustive :

6.2.1.1. **Normes**

- NF T 30 003 - Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- NF T 30.608 - Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications.
- NF EN 13914-2 : Conception, préparation et mise en œuvre des enduits intérieurs et extérieurs
- NF T 30.082 : Peintures et vernis - Essai de lavabilité.
- NF EN 1330 : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture en phase aqueuse pour murs et plafonds
- XP T 30-608 : Peintures et vernis - Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs
- NF T 30-805 : Peintures – Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment.
- T 30-806 : Peintures et vernis – Travaux de peinture des bâtiments – Schémas de contrat d'entretien périodique.
- T 30-807 : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Fiche descriptive du produit.
- NF T 31-004 : Pigments – Minium pour peintures.
- NF T 34 202 : Peinture et vernis - Système de peinture pour la protection de la surface du bois - Lasures - Spécifications.
- NF T 36-005 : Peintures et vernis - Classification des peintures, des vernis et des produits connexes.
- Les Prescriptions et Cahiers des Charges des fabricants

6.2.1.2. **D.T.U.**

- NF.DTU N°39 : Travaux de bâtiment - Travaux de Vitrerie - Miroiterie
- DTU N° 59.1 : Peinture – Travaux de peinture des bâtiments
- DTU N° 59.3 : Travaux de bâtiment – Peinture de sols :
- DTU N° 59.4 : Travaux de bâtiment – Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux :
- Directive 89/106/CEE – produits de construction, modifiée par la Directive 93/68/CEE du 22/07/93.
- Règles Eurocodes.

6.2.1.3. **Labels et certification de qualité**

Dans le présent document, il sera spécifié des marques et références, servant de fondement à la prescription. L'entrepreneur du présent lot pourra proposer des produits dont les caractéristiques sont au minimum techniquement équivalentes, d'aspect, de finition et d'esthétique identiques et devra toutes dispositions techniques et incidences financières nécessaires à l'obtention du label acoustique exigé dans le présent marché.

Les marques et références proposées feront l'objet d'une présentation au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage, leurs caractéristiques seront attestées par Procès-Verbaux de laboratoires d'essais, Avis Technique CSTB, certification, label NF et EURONORM. Elles ne seront retenues que si le Maître d'Œuvre est fondé, au vu des renseignements fournis, à admettre l'équivalence stricte de ces produits.

Dans ce cas, le CCTP sera rectifié avant signature du marché ou un additif lui sera annexé et sera soumis à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage. Il deviendra alors le CCTP "Marché", les marques et références ainsi approuvées ne pourront être changées sous aucun prétexte. Il sera demandé à l'entreprise de justifier de ses qualifications à QUALIBAT, et de ses références en rapport avec la nature et l'importance des travaux à réaliser dans le présent projet.

6.2.1.4. **Règles de calculs**

CLIMATOLOGIE :
Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés :
Par température trop basse ou trop élevée : la température ambiante minimum exigée sera de 8°C,
Par période de pluie ou de rosée : humidité du support < 4 % en masse dans le cas de liant hydraulique et 14 % dans le cas de bois,
Par atmosphère de degré hygrométrique supérieure à 70 %,
Par grand vent ou plein soleil : température du support > + 5°C.

DEGRE D'HUMIDITE :
Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés sans précautions spéciales, lorsque le degré d'humidité des subjectiles atteint et dépasse les valeurs suivantes :
Bois à l'intérieur : DH = 9 - 12 %,
Bois à l'extérieur : DH = 14 - 20 %,
Béton : DH = 3%,
Mortier de ciment : DH = 3 %,
Enduit au plâtre : DH = 4 %.

TRAVAUX PREPARATOIRES :
Les travaux préparatoires à exécuter avant peinture seront réalisés conformément aux indications de la norme NFP 74-201-1 et 2 (DTU 50.1) pour les travaux courants, soignés et élémentaires suivant destination.

EGRENAGE, BROSSAGE, PONCAGE, DEPOUSSIERAGE :
Ils devront faire disparaître sur les bétons, maçonneries et parties métalliques toutes les marques de chantier. Ces travaux seront complétés sans qu'il soit besoin d'autres désignations par tout ponçage au papier de verre pour faire disparaître les peluches de bois, de même, sur les parties métalliques, notamment canalisations, radiateurs, etc. Dégraissage s'il y a lieu.

REBOUCHAGE :
Rebouchage dans le cas où l'exécution des fonds de supports ne serait pas conforme aux règles de l'art ; les travaux nécessaires seraient à la charge des corps d'état correspondants dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot en aurait fait suffisamment tôt les observations. Dans le cas contraire, il sera tenu pour responsable des supports qu'il aura acceptés.

IMPRESSIONS, COUCHES PRIMAIRES :
Les ouvrages métalliques intérieurs, ainsi que les menuiseries et fermetures extérieures (pour les parties métalliques) sont prévus avec couches primaires. Les ouvrages bois intérieurs et extérieurs sont prévus avec une couche d'impression ou sont livrés prépeints. Ces impressions, couches primaires, seront obligatoirement soumises au préalable à l'entrepreneur du présent lot pour accord.
Celui-ci ne pourra pas se prévaloir par la suite d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée sur ses propres travaux de peinture : les menus ouvrages (plinthes, champs, tablettes) seront imprégnés avant pose par l'entrepreneur du présent lot.

ENDUITS :
Les enduits en plein ordinaire garnissants ou repassés, soignés, seront de composition et auront une application définie suivant le support et le résultat recherché. Ils auront pour but de donner un support adéquat aux couches de finition ou éventuellement au papier.
Après exécution de ces enduits et après ponçage, l'entreprise du présent lot fera réceptionner ses supports par l'architecte et le coordinateur avant toute application de peinture.

REMARQUE IMPORTANTE :
L'entrepreneur devra adapter les travaux préparatoires en fonction du subjectile. Notamment, les plaque de plâtre pré-imprimées (pièces sèches ou pièces humides). Ces plaques devront constituer les cloisons de distribution sèches, les cloisons de distribution à ossatures et les différents types de doublage qui ne devront donc pas recevoir de couche d'impression.

COUCHES DEFINITIVES :
La composition des différentes couches sera en fonction des apprêts exécutés et du résultat recherché par le Maître d'œuvre. Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées. Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche précédente. Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre.
A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration. Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entrepreneur doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

ADJUVANTS ET DILUANTS :
L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures ne sera autorisée que sur prescription du fabricant et après accord préalable de l'architecte.

CANALISATIONS :
Toutes les canalisations et tuyaux, apparents ou non, seront peints.
L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces travaux en accord avec les autres corps d'état intéressés.

6.2.1.5. **Avis techniques**

Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent obligatoirement être accompagnés de Notices Techniques indiquant les caractéristiques et la provenance des différents composants.

6.2.1.6. **Documents techniques homologués**

L'entrepreneur du présent lot devra se référer aux documents techniques homologués tels que, liste non exhaustive :
- Arrêté du 29/05/06 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.
- Spécifications de l'Union Nationale des Peintres et Vitriers de France (U.N.P.V.F.),
- Avis techniques délivrés par le C.S.T.B.,
- Règlement sanitaire départemental,
- Code du travail,
- Textes officiels : les textes en vigueur réglementant l'hygiène et la sécurité des chantiers,
- Réglementations municipales et départementales en vigueur sur le site concerné.

Les documents énoncés ci-avant ne sont pas limitatifs ; les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions définies par le fabricant des matériaux mis en œuvre ainsi qu'à tous documents techniques réglementaires à la date du dépôt des offres.

6.2.1.7. **Ordre de préséance des pièces écrites**

Pour l'application du présent marché, sauf indications contraires du C.C.A.G, dans le cas de divergence ou de discordance entre les spécifications du présent CCTP et les clauses et prescriptions des normes, D.T.U, règles de calculs, etc., il est précisé que l'ordre de préséance des pièces défini ci-dessous sera respecté :
1 - En ce qui concerne les normes, D.T.U., règles de calculs ou textes assimilés, pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, fournitures et produits, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité, etc. : ce seront les prescriptions des normes et D.T.U qui prévaudront.
2 - Pour toutes les clauses à caractères administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché : ce seront les clauses du présent CCTP qui prévaudront.

6.2.2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES EN FONCTION DE LEUR SITUATION ET DE LEUR EXPOSITION

Les matériaux, produits et fournitures entrant dans la constitution de l'ouvrage devront satisfaire aux règles de calculs, normes et D.T.U. en fonction de leur situation et de leur exposition et en particulier aux textes régissant l'isolation thermique et phonique ainsi que ceux ayant trait à la sécurité des personnes et aux protections contre l'incendie sans que la présente liste soit exhaustive ou limitative.

6.2.3. REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES EN FONCTION DE LA NATURE DU BATIMENT

Outre les normes et D.T.U. précisés, la qualité des matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux caractéristiques et conditions contenues dans les documents suivants :

- Le Code du Travail et de la Construction.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pour les procédés employés.
- Les recommandations professionnelles et règles de l'Art.
- Les règles concernant la Sécurité Incendie suivant la classification de l'immeuble.
- La notice technique de sécurité incendie relative au projet
- Les textes en vigueur réglementant l'hygiène et la sécurité des chantiers,
- Les documents énoncés ci-avant ne sont pas limitatifs

6.3. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La fourniture, le transport, la mise en place de l'ensemble du matériel, le raccordement de tous les organes nécessaires au bon fonctionnement des installations demandées dans le présent descriptif y compris tous cahiers des charges complémentaires au dossier.
- Enlèvement de ses gravats provenant de ses travaux.
- La réparation des dommages causés aux installations sur des travaux des autres corps d'état.

6.3.1. PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA PRESENTE OFFRE

L'entrepreneur doit avant tout commencement d'exécution conduire une étude complète des ouvrages à réaliser. Cette étude doit comprendre les documents suivants :

- Devis quantitatif estimatif détaillant les éléments mis en œuvre et cela répondant au présent CCTP.
- Notices techniques, référence, qualité et provenance des produits et procès-verbaux.
- Certificat de provenance des matériaux et composants

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'Œuvre et du bureau de contrôle et ce, avant toute installation. Ce n'est qu'après accord écrit par la Maîtrise d'Œuvre que l'entreprise pourra intervenir. En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux.

6.3.2. PLANS D'EXECUTION ET MESURES

En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux. L'entreprise doit se rapprocher de l'entreprise du lot Gros-Œuvre, et du Lot Platerie afin de vérifier les espaces et zones à traiter.

6.3.3. ECHAFAUDAGES, AGRES ET PROTECTIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les agrès, protections, voire échafaudages suivant nécessité, pour la réalisation de ses propres ouvrages conformément au Code du Travail et à la demande du coordonnateur SPS.

6.3.4. TROUS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS ET RACCORDS

L'entrepreneur travaillera en coordination avec les autres lots techniques et devra tous les trous, scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages.

6.4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

6.4.1. DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS

Les produits utilisés, que ce soit pour les travaux préparatoires, pour les travaux d'apprêt, ou pour les travaux de finition devront avoir fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et seront utilisés suivant les prescriptions du fabricant.

6.4.2. MODE DE METRE

L'entrepreneur du présent lot devra remettre son prix dans le cadre d'un devis quantitatif et estimatif qui tiendra compte des éléments suivants :

- Respecter l'ordre logique et la description des articles du descriptif,
- Remettre son prix en le décomposant article par article,
- Respecter les unités par article tels que définis dans le bordereau général,

Toutes autres présentations ou absence d'éléments motiveraient le rejet pur et simple de la proposition de l'entreprise.

6.4.3. HYPOTHESE DE CALCULS

Il est dû au titre du forfait, tous les raccords de peinture réclamés par le Maître d'œuvre après les différents passages de réfection jusqu'à la réception des travaux. La prestation devra assurer un résultat homogène, tant sur le plan architectural que technique.
Feront donc partie de la prestation, outre ceux indiqués sur les plans de principe, tous les éléments de jonction nécessaires à l'obtention de ce résultat, tels que rives, bandeaux, profils de finition, etc. L'entrepreneur devra fournir et poser tous les ouvrages décrits dans le présent descriptif. Il devra également, avant la signature des marchés, faire un relevé exact de tous les travaux prévus forfaitairement pour l'appel d'offres. Pendant les travaux, l'entrepreneur ne pourra présenter aucune plus-value relative à une méconnaissance de l'état des ouvrages existants.

6.4.4. TOLERANCES DIMENSIONNELLES

L'entrepreneur devra suivre l'exécution des travaux et plus particulièrement, ceux de maçonnerie, cloison, plâtrerie, chauffage, plomberie, menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie, etc. Les subjectiles seront réceptionnés par le peintre et en présence du Maître d'Œuvre.
Il est important de rappeler que les qualités des subjectiles sont définies aux D.T.U. des corps de métiers correspondants et aux descriptifs propres à chaque lot, dont le peintre doit avoir connaissance.
Il devra reconnaître et accepter l'état des murs, voiles, poteaux et cloisons, boiseries, toutes parties métalliques, tuyauteries, soit toutes surfaces à traiter, et ce, avant le début des travaux, tant pour en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche de ses travaux que pour vérifier leur état ou présenter des réserves habituelles.

Le peintre doit procéder aux examens des subjectiles pour assurer que les réactions chimiques ne risquent pas de provoquer des désordres sur les ouvrages. Il devra signaler par écrit, à l'architecte et aux B.E.T., tout défaut qu'il estimerait préjudiciable à la parfaite exécution de ses travaux (faux aplomb, manque de matière, non-respect des niveaux, portes voilées, galvanisation ou protection anti-rouille non exécutées sur les ouvrages métalliques, etc.). Ces réserves devront être consignées sur un procès-verbal établi contradictoirement avec la Maîtrise d'œuvre.
A défaut de réclamations préalables sur ce point, il sera considéré comme ayant accepté les subjectiles que les autres entreprises lui auront délivrés et ne sera fondé à élever aucune réclamation ultérieure, ni à rejeter les responsabilités sur autrui. Ultérieurement, l'entreprise ne sera plus admise à faire des réserves, sauf pour "vice caché".

QUALITE DES SUPPORTS :

a. Support béton et maçonnerie enduite, conforme aux prescriptions du D.T.U. 59 article 3.31 (parement de classe courant,
b. Cloison plâtre ou placoplâtre conforme aux avis techniques et D.T.U. 25.31 et 25.41,
c. Subjectiles bois et panneaux dérivés du bois conforme au D.T.U. 36.1,
d. Subjectiles métalliques conformes au D.T.U. 59, D.T.U. 37.1 et aux normes concernant les produits sidérurgiques.
e.

6.4.5. SECURITE INCENDIE

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de se conformer aux textes et réglementations diverses, et notamment à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments contre les risques d'incendie en fonction de la nature du bâtiment.

6.4.6. ELEMENTS MODELES ET ECHANTILLONS

Préalablement à l'exécution, des échantillons et prototype de tous les matériaux mis en œuvre seront soumis à l'agrément de l'architecte. La présentation des échantillons et des prototypes devra avoir lieu suffisamment tôt, en tenant compte des délais d'approvisionnement du fabricant. Aucun retard ne sera toléré de ce fait. Les échantillons et prototypes par type de menuiserie et par type de quincaillerie retenus resteront jusqu'à l'achèvement des travaux à la disposition de l'architecte. Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur présentera une gamme d'échantillons du matériau qu'il propose en remplacement, lequel devra offrir les mêmes garanties techniques et de qualité que le matériau d'origine.

6.4.7. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux suivants ne sont pas compris dans la prestation de l'entreprise :

- La réfection des fonds de supports non conformes aux règles de l'art, les travaux nécessaires étant à la charge des corps d'état correspondants, ceci dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot a fait par écrit avant le début des travaux, et suffisamment tôt, des réserves, si nécessaire,
- La réalisation des chapes pour les sols recevant une peinture de finition,
- La remise en état des surfaces détériorées par toute cause indépendante de l'entreprise,
- Les impressions sur menuiseries bois neuves (sauf menus ouvrages),
- L'enlèvement des gravois et des déchets des autres corps d'état.
-

6.4.8. PROTECTIONS ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS

Protections des ouvrages :
Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture. Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation prélaqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux-plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, etc. En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection. Durant le chantier une protection particulière des vitrages sera à prévoir et le nettoyage devra se faire sans objet entraînant tout risque de rayure. Tout vitrage rayé sera à changer. Il est également rappelé que l'entrepreneur doit la maintenance de toutes les protections, et ce au minimum jusqu'à la fin de son intervention.

Nettoyage :
Après l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur devra prévoir dans son prix, toutes les opérations de nettoyage fin et soigné suivants :

- Lavage et nettoyage des deux faces de la vitrerie et de la miroiterie,
- Lavage des sols de tous locaux, quelle que soit la nature des revêtements, compris marches et contre marches des escaliers
- Lavage des revêtements de toutes natures, dont outre sols, faïence, plinthes ou revêtements divers en parois verticales,
- Nettoyage des appareils sanitaires, W.C., lavabos, douches, bains, etc.,
- Nettoyage de l'appareillage électrique, luminaires, petits appareillages électriques, etc,
- Nettoyage des boutons, béquilles, poignées, verrous, tous systèmes de fermeture et de commande de portes, châssis, stores, volets roulants, impostes, pênes et serrures, etc. ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal,
- Nettoyage des menuiseries intérieures ou extérieures, bois, métal, lavable à l'éponge avec toutes précautions, notamment pour ce qui concerne alliages d'aluminium bois laqués ou vernis, etc. toutes faces compris en extérieur,
- Le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture,
- Les tâches de peinture seront enlevées au titre du nettoyage usuel.

L'entrepreneur devra obligatoirement tenir compte des impératifs formulés par les différents fabricants des produits utilisés. Il devra l'enlèvement de tous les déchets et gravois résultant de son intervention.

Toutes les interventions mentionnées ci-dessus n'interviendront qu'après le durcissement de la peinture ; en résumé :

- Le nettoyage de tous les locaux, pour la visite en vue de prononcer la réception des travaux,
- Le nettoyage après levée des réserves pour livraisons.

6.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

6.5.1. FOURNITURES ET MATERIAUX

Tous les produits seront livrés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et proviendront de fournisseurs reconnus.

Les impressions :
Elles seront adaptées aux différents types de supports. Elles nourriront correctement les fonds et apportent à certains d'entre eux dureté et cohésion. Elles permettront aux sur-peintures d'adhérer sur le support.

Les peintures :
Définies par la nature de leur liant et/ou par leurs aspects de finition (mat - satiné - brillant), les peintures devront présenter les caractéristiques suivantes : bonne résistance aux chocs et à la fissuration, bonne résistance aux tâches et lessivable, adhérence totale au support, bonne stabilité au vieillissement.

Peinture acrylique :
La peinture acrylique utilisée sera de marque connue, agréée par le Maître d'œuvre. L'entreprise procédera à cette application après nettoyage des locaux, de façon à éviter le collage des poussières ambiantes.

Peinture vinylique :
La peinture vinylique utilisée sera de marque connue, agréée par le Maître d'œuvre, constituée par une émulsion fine à haute teneur en acétate de polyvinyle et pigments de première qualité. Elle sera appliquée en croisant les couches après un nettoyage de chantier, le délai entre couches de 24 heures au moins.

Les peintures de sol :
Selon leur destination, on distinguera : Les films minces, Les revêtements semi épais, Les revêtements techniques épais.

Les revêtements muraux :
L'entrepreneur du présent lot devra se référer à la notice sécurité jointe au présent dossier pour vérifier que le classement de chaque revêtement mural corresponde à sa destination.
Les colles utilisées seront adaptées aux différents types de support et aux différents types de revêtements muraux.

6.5.2. PROTECTIONS DES OUVRAGES (BOIS, METAL, ETC.)

Dans le cas d'ouvrages livrés prépeints, l'entrepreneur du présent lot devra une réception des ouvrages, ces ouvrages prépeints seront traités en usine ou par les titulaires des lots menuiseries bois extérieures ou intérieures, charpente métallique, serrurerie et menuiseries métalliques, ces derniers ayant la charge de la couche primaire d'impression des supports destinés à être mis en peinture.

6.6. NOTE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, les matériaux employés devront être validés par la Maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage et faire la démonstration de leurs qualités environnementales et leurs faibles nuisances pour l'environnement aussi bien dans la qualité intrinsèque des matériaux employés que dans leur mise en œuvre

Données environnementales :
Le format des données environnementales, que peut fournir sur demande le fabricant d'un produit de construction, doit respecter la norme NF XP01-010

Eco-certification :
Le bois utilisé peut être un bois " éco-certifié " selon le référentiel PEFC ou FSC, garantissant qu'une proportion ou la totalité des bois utilisés sont issues d'une forêt gérée durablement.

Usinage :
Lors de l'usinage, les opérateurs doivent être protégés pour éviter l'inhalation de poussières de bois (Code du travail)

Déchets de bois :
Les déchets de bois générés lors de la mise en œuvre et lors de la fin de vie du composant doivent être :

- Considérés comme des DIB (Déchets Industriels Banals) s'ils ne contiennent pas de métaux ou de composés organochlorés ; ils peuvent être éliminés en décharge de classe 2 ou valorisés dans la filière panneau de particules ou transformés en combustible bois. bois (circulaire du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable du 12 mai 2005).
- incinérés dans un incinérateur de déchets ou éliminés en décharge de classe 1 s'ils contiennent des métaux ou des composés organochlorés.

Formaldéhyde :
Les panneaux sont testés en fabrication selon la norme NF EN 120 définissant le contenu en formaldéhyde du panneau et classés selon la norme NF EN 13986.
Potentiel en formaldéhyde (valeur au perforateur) : NF EN 120 / classe E1 ≤ 8 mg/100g et classe E2 >8 mg/100g et ≤ 30 mg/100g . La classe E1 correspond à une émission de formaldéhyde inférieure à 0,124mg/m3 dans l'air ambiant mesurée selon la norme NF EN 717-1. Depuis 2005, tous les panneaux de fibres fabriqués en France sont de classe E1.

6.7. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le descriptif n'est pas limitatif. Il appartient à l'Entrepreneur de le compléter pour une exécution des ouvrages en tous points conformes aux règles de l'art. Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages doivent répondre : lois, décrets, normes, réglementations, aux règles de l'art, aux recommandations du fabricant, aux DTU, AFNOR, norme NF (Liste non exhaustive).
Les quantités indiquées dans le DPGF sont indicatives. A charge de l'entrepreneur de quantifier l'ouvrage à réaliser selon ses propres métrés

Se reporter au DPGF Détaillé associé